

**Neutralisant partiellement l'accès
Au Parc des Closeaux
durant les travaux**

Le Maire de la Commune de Saint-Chéron,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.27 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant les travaux de renouvellement de passerelles et escaliers bois sur les cheminements piétons du Parc des Closeaux par la société LECOMTE-LANGÉ - 29, Chemin de Saint-Arnoult 91680 Bruyères-le-Châtel, pour le compte de la Commune de Saint-Chéron 91530, et qu'ils nécessitent une neutralisant de la circulation piétonne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1.-

A compter du Lundi 09 octobre 2023 et pendant toute la durée des travaux, l'accès au Parc des Closeaux sera partiellement neutralisé et interdit au public.

ARTICLE 2.-

Les panneaux de signalisation règlementaires et l'itinéraire de déviation seront placés par l'entreprise.

ARTICLE 3-

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Saint-Chéron, le 26 Septembre 2023

Le Maire,




Jean-Marie GELE

Certifié exécutoire 26/09//2023

Fait à Saint-Chéron, le 26/09/2023

Le Maire :

